

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil de l'IUT Epinal H. Curien en date du 28 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de mise à disposition de locaux pour l'année universitaire 2013-2014 à l'IUT Epinal H. Curien sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Epinal H. Curien et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2013


Pierre MUTZENHARDT *



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

10 DEC. 2013



TARIFS MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'IUT 2013-2014

Proposition adoptée par le Conseil d'Institut du 28 novembre 2013

La grille tarifaire concerne la mise à disposition au bénéfice d'organismes, établissements, associations extérieurs ou des composantes de l'Université de Lorraine.

Formalités à remplir :

- Adresser à la direction de l'IUT une demande écrite présentant l'objet de la mise à disposition, la date et la durée de la manifestation, le nombre de personnes attendues.
- L'autorisation d'occuper provisoirement un lieu est donnée sous la forme d'une convention de mise à disposition dans laquelle les conditions de prêt sont précisées à l'organisateur.

LIEUX	JOURNEE	½ JOURNEE	OBSERVATIONS
ATRIUM	162 €	81 €	L'IUT pourra exiger en plus du tarif de location, l'acquittement des frais correspondant au gardiennage ou au recours à du personnel de l'IUT.
SALLE DE REUNION équipée d'un vidéoprojecteur, visioconférence possible (32 places)	162 €	81 €	
AMPHITHEATRE équipé d'un vidéoprojecteur et micro (150 places)	351 €	175.50 €	
SALLES DE COURS équipées de vidéoprojecteur	182 €	91 €	
SALLES INFORMATIQUES	260 €	130 €	
ATELIER PEDAGOGIQUE GIM QLIO équipé de machines-outils	351 €	175.50 €	

Remarque : l'IUT met à disposition des salles au profit de l'Association Arts, Culture et Technologies(A.C.T) pour l'organisation d'ateliers artistiques et culturels en contrepartie d'une **participation forfaitaire financière de 40 euros**.